

Le 20 juin 2025

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES PAYS-D'EN-HAUT,
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD**

À une séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, tenue le 20 juin 2025, à 18 h 30, à l'église située au 1845, chemin du Village, sous la présidence de monsieur le maire Claude Charbonneau, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, Eugénie Auger, Line Légaré, Meighen Vaillancourt-Campeau, Bryan Dunaj, Derek Dagenais-Guy et Daniel Millette. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Madame Marie-Hélène Gagné, directrice générale adjointe, est également présente.

1.MOMENT DE RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE le quorum est atteint, monsieur le maire, Claude Charbonneau, président de la séance, ouvre la présente assemblée ordinaire à 18 h 30.

Résolution
2025-06-146
Acceptation
de l'ordre du
jour

2.ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par la conseillère Eugénie Auger.

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

Le vote est demandé
et résolu unanimement ;

ADOPTÉE

3.ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX

Résolution
2025-06-147
Acceptation
du procès-
verbal séance
ordinaire du
23 mai 2025

3a) Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 mai 2025

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 mai 2025 et qu'ils renoncent à sa lecture.

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte le procès-verbal du 23 mai 2025.

Le vote est demandé
et résolu unanimement ;

ADOPTÉE

Résolution
2025-06-148
Acceptation
du procès-
verbal séance
extraordinaire
du 28 mai
2025

3b) Acceptation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 mai 2025

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 mai 2025 et qu'ils renoncent à sa lecture.

Il est proposé par la conseillère Meighen Vaillancourt-Campeau.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte le procès-verbal du 28 mai 2025.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

4. RAPPORT DU MAIRE

Bienvenue à tous,

Permettez-moi de vous présenter les membres du conseil qui sont ici ce soir : District n° 1/Meighen Vaillancourt-Campeau, n° 2/Derek Dagenais-Guy, n° 3/Line Légaré, n° 4/Daniel Millette, n° 5/Eugénie Auger et le n° 6/Bryan Dunaj.

Je souligne aussi la présence de Madame Marie-Hélène Gagné, directrice générale et greffière-trésorière adjointe.

La période de questions est consacrée seulement aux questions et non aux opinions et débats!

La période de questions n'excède pas vingt (20) minutes.

Poser une seule question.

Toutes les questions sont adressées au maire.

La période de questions doit se dérouler dans le respect des convenances et politesses.

Le président du Conseil pourra mettre fin à la période de questions en tout temps lorsqu'il en jugera à propos.

Plainte sur la collecte des bacs :

Pour un meilleur suivi au niveau de la MRC et des collectes, nous vous suggérons de remplir une fiche sur le site de la MRC des Pays-d'en-Haut. C'est la meilleure façon d'avoir un suivi de votre demande.

Dévoilements des panneaux pédagogiques et d'interprétations :

En collaboration avec les membres du CCE (comité consultatif en environnement), le 7 juin dernier, la Municipalité a procédé à l'inauguration de trois panneaux pédagogiques et d'interprétations. Il y en a un au parc Bélisle, au parc Adolphe-Jodoin et à la plage Gratton.

Les trois panneaux contiennent des informations pertinentes pour le maintien et la protection de nos lacs.

Je vous invite à en prendre connaissance.

Merci et je vous souhaite une belle saison estivale.

Claude Charbonneau, maire

5. PAIEMENTS DIVERS ET FINANCEMENT

Résolution
2025-06-149
Acceptation
des comptes
réguliers et
des fonds de
dépenses en
immo.

5a) Acceptation des comptes réguliers (FAG) et des fonds de dépenses en immobilisations (FDI).

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette.

QUE le registre des chèques aux différents fonds de la Municipalité, incluant le fonds d'administration générale (FAG) et le fonds de dépenses en immobilisations (FDI), émis le 6 juin 2025, au montant de 6 482 451.59 \$, soit approuvé.

QUE la liste des comptes à payer, incluant les comptes à payer au fonds d'administration générale (FAG) et au fonds de dépenses en immobilisations (FDI) émise le 12 juin 2025, au montant de 1 478 124.81 \$ soit approuvée et que le greffier-trésorier ou la greffière-trésorière, soit autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée Marie-Hélène Gagné, directrice générale et greffière-trésorière adjointe certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration générale (FAG) et le fonds de dépenses en immobilisations (FDI) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, directrice générale et greffière-trésorière adjointe Le 20 juin 2025

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

Résolution
2025-06-150
Reddition de
comptes
PAVL 2024
routes locales

6a) Reddition de comptes PAVL 2024 pour l'entretien de routes locales

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) dossier n° HNY27649;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 29 mai au 26 juin 2024;

ATTENDU que la Municipalité transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures ou décomptes attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, certificat de réception provisoire ou définitive des travaux.

Il est proposé par la conseillère Meighen Vaillancourt-Campeau.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Dépôt et faits
saillants états
financiers
31-12-2024

6b) Rapport du maire : dépôt et faits saillants sur les états financiers

Monsieur le Maire Claude Charbonneau dépose et présente les faits saillants des états financiers au 31 décembre 2024 ainsi que le rapport des auditeurs indépendants pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 décembre 2024.

Chères citoyennes, chers citoyens,

Conformément à l'article 176.2.2 du *Code municipal*, il est de ma responsabilité de vous présenter aujourd'hui les faits saillants du rapport financier annuel et du rapport des vérificateurs externes pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 décembre 2024.

Ces résultats sont publics et pourront être consultés sur notre site internet www.stah.ca ou à l'Hôtel de Ville durant les heures d'ouverture.

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT ET RÉSULTATS :

Je dépose le rapport de l'auditeur externe indépendant, Amyot Gélinas. Ce dernier conclut que les états financiers donnent, à tous égards et dans tous les aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Municipalité au 31 décembre 2024, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, à l'exception d'une réserve concernant la nouvelle norme comptable relativement aux obligations liées à la mise hors service d'immobilisations. Nous aurons, à l'instar d'une majorité de municipalités québécoises, à procéder à une analyse à cet égard.

Au 31 décembre 2024, les états financiers se sont soldés par un surplus budgétaire de l'exercice de 1 431 986 \$. Les revenus de fonctionnement pour l'année 2024 ont été de 17 859 245 \$ et les dépenses et affectations de 16 427 259 \$. Le surplus s'explique principalement par des revenus supplémentaires de 969 520 \$ issus des droits de mutations immobilières, des ventes d'actifs de 109 600 \$, des revenus de subventions de plus de 124 959 \$ et des revenus d'intérêts de 200 895 \$. Également, nous avons payé moins de remboursement en capital et de salaires.

LES SURPLUS ACCUMULÉS AU 31 DÉCEMBRE 2024 :

Au 31 décembre 2024, la Municipalité avait des surplus accumulés affectés de 1 477 779 \$ et un surplus accumulé non affecté de 2 696 317 \$.

DETTE À LONG TERME DE LA MUNICIPALITÉ :

Tel qu'indiqué dans le rapport financier pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024, la dette à long terme de la Municipalité était de 23 008 600 \$. La portion de la dette assumée par l'ensemble des contribuables est de 8 245 629 \$, celle applicable à certains secteurs ou riverains est de 10 438 365 \$ et celle assumée par les tiers (gouvernement) est de 4 324 606 \$.

Merci de la confiance que vous nous accordez tous les jours.

Claude Charbonneau, maire

Résolution
2025-06-151
Adoption
REG939
abrogeant
REG923

6c) Adoption du règlement n° 939 abrogeant le règlement n° 923 dont les objets n'ont pas été réalisés

ATTENDU l'adoption du Règlement d'emprunt n° 923 concernant les travaux de réfection de la chaussée sur une partie de la montée d'Argenteuil au montant de 1 614 250 \$;

ATTENDU QUE les travaux de construction n'ont pas été exécutés puisque la subvention PAVL n'a pas été acceptée;

ATTENDU QU'il y a lieu de fermer le règlement d'emprunt n° 923 puisqu'il ne sera pas utilisé;

ATTENDU QUE la Municipalité ne requiert plus cet emprunt et désire abroger le règlement n° 923;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 23 mai 2025;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la séance du 23 mai 2025 et rendu disponible pour consultation publique.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Eugénie Auger.

QUE le règlement n° 939 abrogeant le règlement d'emprunt n° 923 dont les objets de l'emprunt n'ont pas été réalisés soit adopté.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2025-06-152
Adoption règ
n° 940
abrogeant
règ. n° 924

6d) Adoption du règlement n° 940 abrogeant le règlement n° 924 dont les objets n'ont pas été réalisés

ATTENDU l'adoption du Règlement d'emprunt n° 924 concernant les travaux de réfection de la chaussée sur une partie de la montée Bois-Franc au montant de 1 680 650 \$;

ATTENDU QUE les travaux de construction n'ont pas été exécutés puisque la subvention PAVL n'a pas été acceptée;

ATTENDU QU'il y a lieu de fermer le règlement d'emprunt n° 924 puisqu'il ne sera pas utilisé;

ATTENDU QUE la Municipalité ne requiert plus cet emprunt et désire abroger les règlements n° 924;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 23 mai 2025;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la séance du 23 mai 2025 et rendu disponible pour consultation publique.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Eugénie Auger.

QUE le règlement n° 940 abrogeant le règlement d'emprunt n° 924 dont les objets de l'emprunt n'ont pas été réalisés soit adopté.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Dépôt du
registre de
signature
REG864-1

6e) Dépôt du registre de signatures des personnes habiles à voter sur le règlement n° 864-1 (0 signature)

Monsieur le Maire Charbonneau dépose le certificat de registre des signatures des personnes habiles à voter du Règlement n° 864-1 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt d'un montant additionnel de 385 000 \$ pour la réfection des deux barrages du domaine Alpine #X0005112 et #X0005113.

Résolution
2025-06-153
Réaffectation
budgétaire
juillet à
décembre
2024

6f) Réaffectation budgétaire de juillet à décembre 2024

ATTENDU QUE les articles no 961.1 et 1066.1 du Code municipal du Québec permettent au Conseil municipal de déléguer à certains fonctionnaires de la Municipalité, le pouvoir d'autoriser certaines dépenses;

ATTENDU QUE le règlement no 803-2 de la Municipalité, établissant les règles applicables en ce qui a trait à l'administration des finances, de la délégation du pouvoir de dépenser, prévoit aux articles 6,7, et 9, que la directrice des finances soit autorisée à effectuer des transferts de crédits budgétaires à l'intérieur de son service pour en assurer un bon fonctionnement;

ATTENDU QU'à la suite des réaffectations budgétaires, le directeur général ou la directrice des finances soumet un rapport au Conseil municipal pour les informer;

ATTENDU QUE la liste des réaffectations budgétaires au cours de l'année 2024, spécifiquement jusqu'au 31 décembre 2024, se retrouve en annexe.

Il est proposé par le conseiller Bryan Dunaj.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la directrice des finances à amender le budget original 2024 selon la liste des réaffectations budgétaires indiquées en annexe.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2025-06-154
Nomination
émissaire
langue
française

6g) Nomination d'un émissaire de la langue française

ATTENDU QUE la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (L.Q. 2022, c. 14), sanctionnée le 1er juin 2022, instaure un devoir pour l'Administration québécoise d'utiliser le français de façon exemplaire et exclusive ;

ATTENDU QUE dans leur devoir d'exemplarité, les organismes municipaux sont guidés par la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1er juin 2023 ;

ATTENDU QUE chaque organisme municipal doit procéder à la désignation d'un émissaire de la langue française ;

ATTENDU QUE l'émissaire de la Municipalité joue un rôle primordial en s'assurant de l'application de la Politique linguistique de l'État et de la directive qui en découle.

Il est proposé par la conseillère Line Légaré.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard nomme madame Patricia Riopel à titre d'émissaire afin d'appliquer la Politique linguistique de l'État;

QUE la présente résolution soit transmise au ministère de la Langue française.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2025-06-155
Vente lots
vacants
municipaux

6h) Autorisation de vente de lots vacants municipaux

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu des demandes d'acquisition de lots vacants lui appartenant;

ATTENDU QUE conformément à sa politique de vente des lots vacants municipaux, la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, après analyse, est disposée à procéder à la vente de certains lots vacants municipaux;

ATTENDU QUE les différents services municipaux ont été consultés et que leurs commentaires ont été considérés pour la vente de ces lots, en fonction notamment des besoins actuels et futurs de la Municipalité;

ATTENDU QU'une municipalité peut, en vertu de l'article 6.1 du *Code municipal du Québec*, céder à titre onéreux, tout bien appartenant à la municipalité;

Il est proposé par la conseillère Meighen Vaillancourt-Campeau.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la vente des lots vacants municipaux suivants aux propriétaires des lots contigus :

Nos lots vacants municipaux	Nom(s) acheteur(s)	Lot(s) propriété acheteur(s)
3 959 310	Christian Bernier et Isabelle Crête	3 959 309
3 959 293, 3 959 294, 3 959 296, 3 959 300	12787121 Canada Inc.	3 959 295 et als

QUE ces ventes soient réalisées sans garantie légale et au risque et péril de l'acheteur;

QUE l'acheteur soit obligé de procéder au regroupement du ou des lot(s) vendu(s) avec son lot;

QUE la totalité des frais reliés à la transaction et au regroupement des lots et tout autre frais soient de l'entière responsabilité de l'acheteur;

QUE l'acheteur signe, dans un délai de 30 jours après son envoi, la promesse d'achat que lui soumettra la Municipalité, incluant le versement d'un acompte de 10 % du prix de vente, avec un minimum de 100 \$;

QUE l'acheteur dispose d'un délai maximal de 180 jours après l'acceptation de la promesse d'achat par la municipalité pour soumettre l'acte de vente à la Municipalité pour signature;

QUE le maire et le directeur général, ou en leur absence le maire suppléant et la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation de chacune de ces transactions, que ce soit l'acceptation de la promesse d'achat, l'acte de vente, l'opération cadastrale et tout autre document;

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2025-06-156
Octroi mandat
archives

6i) Octroi d'un mandat additionnel à la firme de Gestion documentaire France Longpré

ATTENDU QUE la municipalité a amorcé un processus de numérisation de substitution de ses archives municipales dans le but d'assurer leur conservation à long terme, leur accessibilité et de se conformer aux normes établies par Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ) ;

ATTENDU QUE la firme Gestion documentaire France Longpré détient déjà un mandat de numérisation pour la municipalité et a démontré son efficacité et son professionnalisme dans l'exécution de celui-ci ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite poursuivre le processus de numérisation de substitution avec la même firme afin d'assurer la cohérence, la continuité et l'efficacité du projet ;

Il est proposé par la conseillère Meighen Vaillancourt-Campeau.

QUE le conseil municipal autorise l'octroi d'un contrat à la firme Gestion documentaire France Longpré pour la poursuite de la numérisation de substitution des archives municipales, selon les modalités convenues avec ladite firme, pour un montant de 56 452.50 \$, avant taxes;

QUE le mandat doit être terminé au plus tard le 15 décembre 2025;

QUE le maire et le directeur général et greffier-trésorier, ou en leur absence, le maire suppléant et la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée Marie-Hélène Gagné, directrice générale et greffière-trésorière adjointe certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-130-00-418 (autres honoraires professionnels) après un transfert du code budgétaire 02-130-00-111 (salaire direction générale de 59 300 \$ pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, directrice générale et greffière-trésorière adjointe Le 20 juin 2025

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Rapports
d'effectif

6j) Dépôt du rapport d'effectifs par la directrice générale adjointe, madame Marie-Hélène Gagné

1. Maude Hamel
Débarcadère station lavage
Temps plein, étudiant
Embauche 9 juin 2025

7. TRAVAUX PUBLICS

Avis de
motion
REG941 –
Achat camion
6 roues

7a) Avis de motion du règlement d'emprunt n° 941 – Achat d'un camion 6 roues

Avis de motion est donné par la conseillère Eugénie Auger. qu'à une prochaine séance du conseil municipal le règlement d'emprunt n° 941 décrétant un emprunt et une dépense de 400 000 \$ afin de procéder à l'acquisition d'un camion 6 roues, sera adopté.

Dépôt du
REG941 –
Achat camion
6 roues

7b) Dépôt du règlement d'emprunt n° 941

Monsieur le maire, Claude Charbonneau, dépose et procède à une explication sommaire du projet de règlement d'emprunt n° 941 décrétant un emprunt et une dépense de 400 000 \$ afin de procéder à l'acquisition d'un camion 6 roues.

Résolution
2025-06-157
Fin probation
tech. admin.
TP

7c) Fin de probation de la technicienne en administration aux travaux publics

ATTENDU QUE madame Chloé Morin a été embauchée au poste de « Technicienne en administration aux travaux publics » en date du 26 octobre 2024;

ATTENDU l'évaluation favorable et la recommandation du directeur du service des travaux publics et de l'ingénierie dans ce dossier;

ATTENDU QUE la période de probation lors de l'embauche était de 120 jours de travail et prenait fin le 17 juin 2025.

Il est proposé par la conseillère Meighen Vaillancourt-Campeau.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard confirme la réussite de la période de probation de madame Chloé Morin, au poste de technicienne en administration aux travaux publics et que sa permanence devienne effective à compter de ses 120 jours complétés, et ce, selon la convention collective des cols blancs en vigueur.

ET QUE tous les avantages sociaux lui soient accordés à la fin de sa période de probation.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

8.ENVIRONNEMENT

8a) Pouvoirs confiés à l'étudiante en urbanisme et en environnement

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard souhaite répondre aux besoins d'efficacité du service de l'urbanisme et de l'environnement, en raison de la haute saison du service;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite assurer un meilleur suivi concernant le respect des règlements d'environnement de la Municipalité par les citoyens;

ATTENDU l'embauche le 20 mai 2025 de Catherine Robitaille, à titre d'étudiante en urbanisme et en environnement.

Il est proposé par la conseillère Line Légaré.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise l'étudiante en urbanisme et en environnement, Catherine Robitaille, à visiter et à inspecter les propriétés, entre 7 h et 19 h, afin de faire respecter les règlements d'environnement tel que les règlements n° 634 et 637, les règlements provinciaux applicables à ses fonctions, tel que le Q2-R22, le règlement de la MRC des Pays-d'en-Haut n° 259-2012 relatif à l'écoulement des eaux, le règlement SQ-2023, relatif à la circulation, au stationnement, à la paix et au bon ordre et tout autre règlement municipal relevant de ses fonctions municipales ;

QUE Catherine Robitaille soit autorisée, au besoin, à délivrer des avis d'infraction et des constats d'infraction, à quiconque contrevient aux règlements d'urbanisme de la Municipalité ;

QUE le directeur de l'environnement et du développement durable ou, en son absence, l'inspectrice en environnement et en développement durable, soit désigné responsable de superviser l'étudiante en urbanisme et en environnement, dans le cadre de la présente résolution ;

QUE la présente résolution soit transmise à l'étudiante en urbanisme et en environnement, ainsi qu'au directeur de l'environnement et du développement durable et à l'inspectrice en environnement et en développement durable.

Résolution
2025-06-158
Pouvoirs
confiés à
l'étudiante en
environnement

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

9.URBANISME

Dépôt des
tableaux
comparatifs
de mai 2025.

9a) Dépôt des tableaux comparatifs des demandes de permis du service de l'urbanisme et de l'environnement pour le mois de mai 2025.

Le conseiller Daniel Millette dépose devant le Conseil municipal les rapports comparatifs par regroupement de types de permis pour le mois de mai 2025.

Résolution
2025-06-159
DDM
2025-0059, lot
6 421 549

9b) Demande de dérogation mineure n° 2025-0059, 3475 chemin du Belvédère (lot 6 421 549)

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure no. 2025-0059 vise à permettre, à titre d'usage complémentaire, un établissement d'hébergement touristique en résidence principale, à une distance de 13,19 mètres de la ligne arrière du terrain, au 3475 chemin du Belvédère, sur le lot 6 421 549 ;

ATTENDU QUE l'article 189.2 du règlement de zonage no 634 tel que modifié par l'article 14 du règlement no 634-19 prescrit : un établissement d'hébergement touristique en résidence principale doit être localisé à une distance d'au moins 20 mètres des limites de son terrain ;

ATTENDU QUE les plans et documents soumis incluent : certificat de localisation (minute no 2495) préparé le 18 janvier 2023 par Francis Guindon, arpenteur-géomètre, rapport d'inspection immobilière préparé le 15 octobre 2024 par Mélina Bourgeois et Sylvain Bigras, évaluateur agréé, rapport d'inspection de l'installation septique (projet no 20119-BB) préparé le 25 mai 2023 par Maxime Blondin, technologue professionnel, certificat d'analyse d'eau préparé le 31 juillet 2023 par Isabelle Rieckmann, microbiologiste et lettre préparée le 13 mai 2025 par les propriétaires de l'immeuble;

ATTENDU QUE l'approbation de la dérogation mineure est requise pour obtenir le certificat d'autorisation visant l'exploitation annuelle d'un établissement d'hébergement touristique en résidence principale;

ATTENDU QUE les conditions nécessaires à l'octroi de la dérogation mineure sont respectées;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis;

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure n° 2025-0059, sous réserve des conditions suivantes:

1. Obtenir le certificat d'autorisation visant l'exploitation annuelle d'un établissement d'un hébergement touristique en résidence principale;

2. Validité de la résolution d'une durée de 24 mois, à compter de son adoption.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2025-06-160
PIIA
2025-0052,
lot 4 028 471

9c) Demande de PIIA n° 2025-0052, chemin Van Gogh (lot 4 028 471)

ATTENDU QUE la demande de PIIA no 2025-0052 vise à autoriser, dans une aire de sommet de montagne, sur le lot 4 028 471, la construction d'une résidence principale d'une largeur de 17.22 mètres sur une profondeur de 18.90 mètres, chemin Van Gogh ;

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs proposés incluent : revêtement des murs en bois Maibec, installé à la verticale, de couleur écume argenté, et pierre Arriscraft forteresse, couleur silverado; revêtements de la toiture métallique Mac Métal, couleur charbon, fascias en aluminium de couleur charbon; soffites en aluminium de couleur charbon; terrasse et entrée en bois (revêtement identique à celui des murs) et cadrage et ouvertures en aluminium de couleur noire ;

ATTENDU QUE les plans et documents soumis incluent : certificat d'implantation (minute no. 2749), préparé le 15 juin 2023 par Francis Guindon, arpenteur-géomètre; plans de construction en couleurs, préparés le 15 juin 2023 par Martin Brabant, technologue professionnel; plans et étude de faisabilité de l'installation septique (projet no. 22774-NSG), préparés le 12 juillet 2023 par Maxime Blondin, technologue professionnel; identification et délimitation des milieux humides et hydriques, préparées en novembre 2022 (projet no. 2022-SOU1) par Mathieu Madison, biologiste;

ATTENDU QUE la demande de PIIA répond aux critères d'évaluation contenus au règlement de PIIA no 885 ;

ATTENDU QUE l'approbation de la demande est requise pour obtenir le permis de construction ;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents ont examiné les documents et plans déposés ;

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de PIIA n° 2025-0052, sous réserve des conditions suivantes :

1. Dépôt d'un montant équivalent à 2 % de la valeur des travaux afin de garantir la conformité au PIIA;
2. Obtention des permis nécessaires à la construction de la résidence, conformément aux règlements d'urbanisme en vigueur;
3. Validité de la résolution pour une durée de 24 mois, à compter de son adoption.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2025-06-161
PIIA
2025-0064,
lot 3 959 167

9d) Demande de PIIA n° 2025-0064, 149 chemin des Pentes (lot 3 959 167)

ATTENDU QUE la demande de PIIA no 2025-0064 vise à autoriser, dans le noyau villageois, l'agrandissement de la résidence principale située à l'adresse 149 chemin des Pentes, sur le lot 3 959 167, par l'ajout d'une véranda d'une largeur de 3.05 mètres sur une profondeur de 6.09 mètres;

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs proposés incluent : revêtement des murs en Canexel de couleur Ridewood Yellowstone, revêtement de la toiture en bardeaux d'asphalte de Galet, portes et fenêtres de couleurs gris foncé, soffites et fascias en acier blanc;

ATTENDU QUE les plans et documents soumis incluent : certificat de localisation préparé le 22 mai 2009 par Lucien Corbeil, arpenteur-géomètre, minute no 7629, montrant, à l'échelle l'agrandissement projeté et plan de construction no. 2024-36-R préparé le 15 janvier 2025 et révisé le 20 avril 2025 par Cyril Bertelone, technologue professionnel;

ATTENDU QUE la demande de PIIA répond aux critères d'évaluation contenus au règlement de PIIA no 885;

ATTENDU QUE l'approbation de la demande est requise pour obtenir le permis d'agrandissement de la résidence;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents ont examiné les documents et plans déposés ;

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de PIIA no 2025-0064, sous réserve des conditions suivantes :

1. Dépôt d'un montant équivalent à 2 % de la valeur des travaux afin de garantir la conformité au PIIA;
2. Obtention du permis d'agrandissement de la résidence, conformément aux règlements d'urbanisme en vigueur;
3. Validité de la résolution pour une durée de 24 mois, à compter de son adoption.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2025-06-162
Correction
résolution
2025-03-062

9e) Correction de la résolution 2025-03-062 – Demande de dérogation mineure no 2025-0013, 114 rue L.-J.-Papineau, lot 5 022 247

ATTENDU QUE le 21 mars 2025, le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard a adopté la demande de dérogation mineure no 2025-0013 relative au lot 5 022 247, situé au 114 rue L.J.-Papineau, par le biais de la résolution n° 2025-03-062, laquelle mentionnait une superficie de 1000.9 m² à l'égard d'un lot projeté;

ATTENDU QU'une erreur d'écriture a récemment été identifiée dans la résolution n° 2025-03-062, plus précisément en ce qui concerne la superficie du lot projeté;

ATTENDU QU'afin de respecter le plan projet de lotissement (minute n° 8300) préparé le 31 janvier 2025 et révisé le 5 février 2025 ainsi que le plan cadastral parcellaire (minute n° 8398) préparé le 29 avril 2025, ces deux plans ayant été produits par Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, il est nécessaire de corriger cette erreur et d'amender la superficie du lot projeté à 1008.9 m2 ;

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard modifie dans la résolution no 2025-03-062 la superficie du lot projeté à 1008.9 m2

QUE la présente résolution soit transmise au demandeur de la demande de dérogation mineure n° 2025-0013 ainsi qu'au service d'urbanisme.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2025-06-163
Abrogation et
remplacement
résolution
2025-05-136

9f) Abrogation et remplacement de la résolution n° 2025-05-136 – Parc de la Nature, chemin des Mélèzes, lot 5 718 626

ATTENDU QUE la demande n° 2025-0066 vise à officialiser l'appellation du Parc de la Nature, situé sur le lot municipal 5 718 626, en bordure du chemin des Mélèzes ;

ATTENDU la justification de l'appellation du Parc de la Nature : un espace public situé en bordure du chemin des Mélèzes et des terres publiques, dont l'inauguration est prévue en 2025, offrant aux résidents un accès aux sentiers aménagés sur les terres publiques à moins de 60 mètres du chemin des Mélèzes. La Municipalité envisage également l'aménagement d'une aire de stationnement et d'un sentier pour faciliter cet accès ;

ATTENDU le document soumis : plan de localisation du lot municipal 5 718 626;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil municipal présents ont pris connaissance des documents soumis ;

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard approuve la demande n° 2025-0066 visant l'officialisation de l'appellation du Parc de la Nature sur le lot municipal 5 718 626;

QUE la présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec afin d'officialiser l'appellation du parc mentionné.

ET QUE la résolution no 2025-05-136 soit abrogée

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2025-06-164
Correction
DDM 2025-
0022 lot
3 958 216

9g) Correction de la résolution 2025-04-102 – Demande de dérogation mineure 2025-0022, 1638 chemin du Tour-du-Lac, lot 3 958 216

ATTENDU QUE le Conseil municipal a approuvé, le 25 avril 2025, la demande de dérogation mineure 2025-0022 concernant l'immeuble situé au 1638 chemin du Tour-du-Lac, lot 3 958 216, par le biais de la résolution 2025-04-102;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure a été accordée sous réserve du respect de quatre (4) conditions énumérées dans ladite résolution, dont l'une exigeait la démolition des constructions dérogatoires situées à moins de 15 mètres du lac, soit les trois remises, le gazebo et le sauna;

ATTENDU QUE, suivant l'adoption de la résolution, le propriétaire a soumis, le 4 juin 2025, des photographies des trois remises afin de faire valoir un droit acquis à leur implantation et, par conséquent, de pouvoir les conserver;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance des photographies du propriétaire et du rapport de la directrice du service d'urbanisme daté du 6 juin 2025;

ATTENDU QUE les photographies soumises ne peuvent servir de documents de preuve, puisqu'elles n'ont pas été prises avant le 26 octobre 1976; date à laquelle sont entrés en vigueur les premiers règlements d'urbanisme de la Municipalité. Toutefois, des recherches approfondies dans les archives de la Municipalité ont permis de retrouver une ancienne fiche d'évaluation de l'immeuble de 1973 illustrant clairement deux des trois remises faisant l'objet de la demande de révision, à savoir : la remise mesurant 3,45 m par 2,91 m et celle mesurant 4,93 m par 4,38 m, tel qu'elles sont illustrées au certificat d'implantation (minute n° 4795) préparé le 3 mars 2025 par Nathalie Garneau, arpenteur-géomètre.

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette.

QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard modifie et remplace la condition 1 de la résolution n° 2025-04-102, qui se lira désormais comme suit :

1. Démolition des constructions dérogatoires ne bénéficiant pas d'un droit acquis, à savoir la démolition de: la remise de forme hexagonale, le gazebo et le sauna situés à moins de 15 mètres du lac;

QUE la présente résolution soit transmise au propriétaire de l'immeuble ainsi qu'au Service d'urbanisme.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2025-06-165
Autorisation
de signature
acte notarié

9h) Autorisation de signature d'un acte notarié

ATTENDU la résolution 2024-05-124 adoptée à la séance du conseil du 17 mai 2024;

ATTENDU QUE la demande no 2022-0150 vise la présentation d'un projet de lotissement comprenant vingt-neuf (29) lots, une rue et trois (3) allées d'accès communes, chemin du Village, lots 4 127 050, 4 127 456 à 4 127 464 et 5 717 789;

ATTENDU QU'à titre de contribution de parc et condition préalable à l'émission du permis de lotissement, que le promoteur cède à la Municipalité en terrain une emprise d'une largeur d'au moins 10 mètres, afin de pérenniser les sentiers récréatifs existants jusqu'à concurrence de 10 % de la superficie totale du site. Les endroits où il sera impossible de céder les sentiers récréatifs en terrain, que le promoteur octroie à la Municipalité une servitude de passage réelle et perpétuelle, conformément au plan du projet de lotissement révisé le 5 avril 2024 par Nathalie Garneau, arpenteur-géomètre. La relocalisation des sentiers récréatifs sera à la charge du promoteur. Si la superficie de la cession de terrain s'avère inférieure à 10 % de la superficie totale du site, que le promoteur verse la balance de sa contribution de parc en argent.

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté la contribution de fins de parc avec la cession d'un terrain;

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur général et le maire, ou en leur absence, le maire suppléant ainsi que la directrice générale adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous documents nécessaires à l'enregistrement des actes notariés ;

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

10.PARCS, SENTIERS ET ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX

11.LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

Résolution
2025-06-166
Signature
protocole
entente MRC

11a) Autorisation de signatures du protocole d'entente intermunicipale de la MRC des Pays-d'en-Haut

ATTENDU qu'un protocole d'entente intermunicipale concernant la programmation de cours a été signé en 2023 au sein de la MRC des Pays-d'en-Haut avec les municipalités et villes suivantes : Morin-Heights, Piedmont, Sainte-Adèle, Sainte-Anne-des-Lacs, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, Saint-Sauveur et Saint-Adolphe-d'Howard;

ATTENDU la demande de la Municipalité de Piedmont de retirer l'application de certains rabais à la programmation de cours;

Il est proposé par la conseillère Eugénie Auger.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le maire et le directeur général ou, en leur absence, le maire suppléant et la directrice générale adjointe, à signer l'addenda au protocole d'entente intermunicipale de la MRC des Pays-d'en-Haut concernant la programmation des cours.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

12.ASSOCIATIONS ET GROUPES SOCIAUX

13.SÉCURITÉ PUBLIQUE

Résolution
2025-06-167
Autorisation
signature
premiers
répondants

13a) Autorisation de signature d'un protocole d'entente pour un service de premiers répondants

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a signé une entente intermunicipale le 27 janvier 2025 avec la Municipalité de Morin-Heights pour assurer son service en sécurité publique et incendie sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité désire se prévaloir d'un service de premiers répondants sur son territoire;

ATTENDU QUE le Centre intégré de santé et des services sociaux des Laurentides est responsable de l'accréditation du service de premiers répondants;

ATTENDU QU'un protocole d'entente doit intervenir afin de prévoir les modalités concernant la mise en place et les opérations du service de premiers répondants sur le territoire de la Municipalité;

Il est proposé par le conseiller Derek Dagenais-Guy.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la conclusion d'un protocole d'entente entre la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard et le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) des Laurentides, relativement à la mise en œuvre d'un service de premiers répondants sur le territoire de la Municipalité;

QUE le conseil municipal autorise le directeur du service de Sécurité incendie de Morin-Heights, monsieur Patrick Marier, à titre d'interlocuteur auprès du Centre intégré de santé et des services sociaux des Laurentides, afin de maintenir les standards requis pour que le service soit reconnu comme premiers répondants de niveau selon les normes établies par le ministère de la Santé et des Services sociaux;

QUE le maire et le directeur général et greffier-trésorier, ou en leur absence, le maire suppléant et la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2025-06-168
Projet zone
neutre

13b) Participation au projet Zone neutre de la Sûreté du Québec

ATTENDU QUE la sûreté du Québec lance le projet Zone neutre;

ATTENDU QUE le projet a pour objectif de maintenir l'ordre public, de diminuer la criminalité et d'accroître le sentiment de sécurité des citoyens en offrant un endroit public permettant des échanges sécuritaires lors de la conclusion de transactions de vente en ligne ou l'échange de la garde d'enfants;

ATTENDU QUE cette zone neutre sera sous surveillance de caméras et ce 24h/24h, 7 jours par semaine;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard désire participer à ce projet;

Il est proposé par le conseiller Derek Dagenais-Guy.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte de participer au projet de la Sûreté du Québec de Zone neutre;

QUE la Municipalité participera aux différentes étapes du lancement du projet Zone neutre;

QUE le maire et le directeur général et greffier-trésorier, ou en leur absence, le maire suppléant et la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

14. INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

15. VARIA

16. SÉANCE DE QUESTIONS

Maximum 20 minutes

Le conseil municipal a répondu aux questions.

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette.

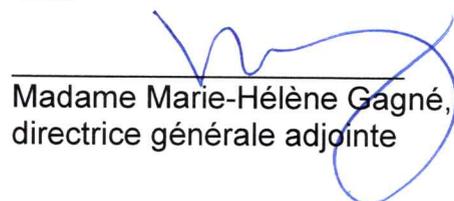
QUE cette séance soit levée à 18 h 57.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;



Claude Charbonneau
Maire

ADOPTÉE



Madame Marie-Hélène Gagné,
directrice générale adjointe

Résolution
2025-06-169
Levée de la
séance

ANNEXE << A >>

Point 6f) Réaffectation budgétaire au 31 décembre 2024

Résolution 2025-06-153

Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard

Liste détaillée des écritures de budget et d'amendement

Version du budget : Budget voté

Période : 202407

Journal : Amendement

No d'écriture : 555 Type : AMENDEMENT Statut : REPORTÉE

Date création : 2024-07-31 Utilisateur : MHGAG

No report : 2686

Date report : 2024-08-09 Utilisateur : MHGAG

No compte	Description	Projet Compte	Sous-Projet Intervention	Debit	Credit
02-701-59-522	transfert interne -PASAD			3 980.00	
02-701-59-525	transfert interne -PASAD				3 980.00
Total de l'écriture : 555				3 980.00	3 980.00

No d'écriture : 563 Type : AMENDEMENT Statut : REPORTÉE

Date création : 2024-07-31 Utilisateur : MHGAG

No report : 2709

Date report : 2024-11-01 Utilisateur : MHGAG

No compte	Description	Projet Compte	Sous-Projet Intervention	Debit	Credit
21-712-00-000	RESOL2024-07-184 avenants bibliothèque-honoraires supplé architecture				107 925.00
22-700-23-886	RESOL2024-07-184 avenants bibliothèque-honoraires supplé architecture			107 925.00	
Total de l'écriture : 563				107 925.00	107 925.00

No d'écriture : 567 Type : AMENDEMENT Statut : REPORTÉE

Date création : 2024-07-31 Utilisateur : MHGAG

No report : 2714

Date report : 2024-11-01 Utilisateur : MHGAG

No compte	Description	Projet Compte	Sous-Projet Intervention	Debit	Credit
02-130-00-111	RESOL2024-07-190 accompagnement RRVUB par Institut des territoires				28 000.00
02-701-40-418	RESOL2024-07-190 accompagnement RRVUB par Institut des territoires			28 000.00	
Total de l'écriture : 567				28 000.00	28 000.00

Total du journal : Amendement

139 905.00

139 905.00

Total de la période : 202407

139 905.00

139 905.00

Période : 202408

Journal : Amendement

Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard
 Liste détaillée des écritures de budget et d'amendement
 Version du budget : Budget voté

Période : 202408

Journal : Amendement

No d'écriture : 556 Type : AMENDEMENT Statut : REPORTÉE
 No report : 2696

Date création : 2024-08-09 Utilisateur : MHGAG
 Date report : 2024-10-09 Utilisateur : MHGAG

No compte	Description	Projet Quantité	Sous-Projet Unité mesure	Debit	Credit
02-610-00-111	TRANSFERT INTERNE URBANISME pour tablettes et ordinateur				5 000.00
02-610-00-414	TRANSFERT INTERNE URBANISME pour tablettes et ordinateur			5 000.00	
Total de l'écriture : 556				5 000.00	5 000.00

No d'écriture : 557 Type : AMENDEMENT Statut : REPORTÉE
 No report : 2696

Date création : 2024-08-16 Utilisateur : MHGAG
 Date report : 2024-10-09 Utilisateur : MHGAG

No compte	Description	Projet Quantité	Sous-Projet Unité mesure	Debit	Credit
02-610-00-525	transfert interne BC66119			1 100.00	
02-610-00-345	transfert interne BC66119				1 100.00
Total de l'écriture : 557				1 100.00	1 100.00

Total du journal : Amendement

6 100.00 6 100.00

Total de la période : 202408

6 100.00 6 100.00

Période : 202409

Journal : Amendement

No d'écriture : 558 Type : AMENDEMENT Statut : REPORTÉE
 No report : 2697

Date création : 2024-09-09 Utilisateur : MHGAG
 Date report : 2024-10-09 Utilisateur : MHGAG

No compte	Description	Projet Quantité	Sous-Projet Unité mesure	Debit	Credit
02-701-50-111	Transfert interne pour embellissement-contrat				34 000.00
02-701-40-640	TRANSFERT INTERNE pour le nautique			283.00	
02-701-40-670	TRANSFERT INTERNE pour le nautique				283.00
02-701-50-522	Transfert interne pour embellissement-contrat			34 000.00	
Total de l'écriture : 558				34 283.00	34 283.00

Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard
 Liste détaillée des écritures de budget et d'amendement
 Version du budget : Budget voté

Période : 202409

Journal : Amendement

No d'écriture : 559 Type : AMENDEMENT Statut : REPORTÉE
 No report : 2697

Date création : 2024-09-01 Utilisateur : MHGAG

Date report : 2024-10-09 Utilisateur : MHGAG

No compte	Description	Projet Comptable	Sous-Projet Unité mesurée	Débit	Credit
02-220-00-525	transfert interne sec. incendie				1 000.00
02-220-00-522	transfert interne sec. incendie			1 000.00	
Total de l'écriture : 559				1 000.00	1 000.00

No d'écriture : 560 Type : AMENDEMENT Statut : REPORTÉE
 No report : 2697

Date création : 2024-09-23 Utilisateur : MHGAG

Date report : 2024-10-09 Utilisateur : MHGAG

No compte	Description	Projet Comptable	Sous-Projet Unité mesurée	Débit	Credit
02-701-59-525	REQ66091 atelier AP pour dameuse			1 400.00	
02-701-59-522	REQ66091 atelier AP pour dameuse				1 400.00
Total de l'écriture : 560				1 400.00	1 400.00

No d'écriture : 561 Type : AMENDEMENT Statut : REPORTÉE
 No report : 2698

Date création : 2024-09-24 Utilisateur : MHGAG

Date report : 2024-10-09 Utilisateur : MHGAG

No compte	Description	Projet Comptable	Sous-Projet Unité mesurée	Débit	Credit
02-610-00-111	Transfert interne pour embauche aide Urbanisme-BC2				15 000.00
02-130-00-111	Transfert interne pour embauche aide Taxation-E.Auclair				5 000.00
02-701-50-522	TRANSFERT INTERNE PARCS-embellissement-voir ecr568				
02-701-59-525	transfert interne PASAD			400.00	
02-610-00-200	Transfert interne Urbanisme				4 300.00
02-610-00-418	Transfert interne Urbanisme			1 500.00	
02-610-00-411	Transfert interne pour embauche aide Urbanisme-BC2			15 000.00	
02-610-00-525	Transfert interne Urbanisme			2 800.00	
02-701-50-111	TRANSFERT INTERNE PARCS-embellissement-voir ecr568				
02-701-59-522	transfert interne PASAD				400.00
02-130-00-418	Transfert interne pour embauche aide Taxation-E.Auclair			5 000.00	
Total de l'écriture : 561				24 700.00	24 700.00

Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard
 Liste détaillée des écritures de budget et d'amendement
 Version du budget : Budget voté

Période : 202409

Journal : Amendement

No d'écriture : 565 Type : AMENDEMENT Statut : REPORTÉE
 No report : 2710

Date création : 2024-09-17 Utilisateur : MHGAG
 Date report : 2024-11-01 Utilisateur : MHGAG

No compte	Description	Projet Quantité	Sous-Projet Unité mesurée	Debit	Credit
03-600-10-720	projet aménagement STATION LAVAGE -EQUIPE LAURENCE TP32883			32 285.00	
03-900-00-900	projet aménagement STATION LAVAGE -EQUIPE LAURENCE TP32883				32 285.00
Total de l'écriture : 565				32 285.00	32 285.00

No d'écriture : 566 Type : AMENDEMENT Statut : REPORTÉE
 No report : 2710

Date création : 2024-09-30 Utilisateur : MHGAG
 Date report : 2024-11-01 Utilisateur : MHGAG

No compte	Description	Projet Quantité	Sous-Projet Unité mesurée	Debit	Credit
02-320-00-200	TRANSFERT INTERNE POUR PAIEMENT RETRO COL BLEU PAYE#18-2024 LE 5SEPT 2024			8 702.00	
02-320-00-111	TRANSFERT INTERNE POUR PAIEMENT RETRO COL BLEU PAYE#18-2024 LE 5SEPT 2024			39 562.00	
02-401-00-200	TRANSFERT INTERNE POUR PAIEMENT RETRO COL BLEU PAYE#18-2024 LE 5SEPT 2024			1 826.00	
03-900-00-900	TRANSFERT INTERNE POUR PAIEMENT RETRO COL BLEU PAYE#18-2024 LE 5SEPT 2024				52 830.00
02-401-00-111	TRANSFERT INTERNE POUR PAIEMENT RETRO COL BLEU PAYE#18-2024 LE 5SEPT 2024			2 750.00	
Total de l'écriture : 566				52 830.00	52 830.00

Total du Journal : Amendement

146 498.00 146 498.00

Total de la période : 202409

146 498.00 146 498.00

Période : 202410

Journal : Amendement

No d'écriture : 562 Type : AMENDEMENT Statut : REPORTÉE
 No report : 2699

Date création : 2024-10-24 Utilisateur : MHGAG
 Date report : 2024-10-24 Utilisateur : MHGAG

No compte	Description	Projet Quantité	Sous-Projet Unité mesurée	Debit	Credit
02-701-50-111	transfert interne pour embellissement fin année				7 361.00
02-701-50-522	transfert interne pour embellissement fin année			7 361.00	
Total de l'écriture : 562				7 361.00	7 361.00

Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard
 Liste détaillée des écritures de budget et d'amendement
 Version du budget : Budget voté

Période : 202410

Journal : Amendement

No d'écriture : 564 Type : AMENDEMENT Statut : REPORTÉE
 No report : 2711

Date création : 2024-10-28 Utilisateur : MHGAG
 Date report : 2024-11-01 Utilisateur : MHGAG

No somme	Description	Poste	Sous-Projet	Débit	Credit
02-701-59-681	Transfert interne REQ66095 et autre				3 500.00
02-701-59-525	Transfert interne REQ66095 et autre			3 500.00	
Total de l'écriture : 564				3 500.00	3 500.00

Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard
 Liste détaillée des écritures de budget et d'amendement
 Version du budget : Budget voté

Période : 202410

Journal : Amendement

No d'écriture : 578 Type : AMENDEMENT Statut : REPORTÉE
 No report : 2760

Date création : 2024-10-31 Utilisateur : MHGAG

Date report : 2025-02-08 Utilisateur : MHGAG

No compte	Description	Projet	Sous-Projet	Debit	Credit
		Compte	Unité budgétaire		
02-702-30-200	Paiement RETROACTIVITE cols blancs pour convention 2024-2029			313.00	
02-310-00-200	Paiement RETROACTIVITE cols blancs pour convention 2024-2029			32.00	
02-610-00-111	Paiement RETROACTIVITE cols blancs pour convention 2024-2029			8 189.31	
02-610-00-200	Paiement RETROACTIVITE cols blancs pour convention 2024-2029			1 803.85	
02-220-00-111	Paiement RETROACTIVITE cols blancs pour convention 2024-2029			1 571.96	
02-130-00-111	Paiement RETROACTIVITE cols blancs pour convention 2024-2029			11 486.04	
02-702-30-111	Paiement RETROACTIVITE cols blancs pour convention 2024-2029			1 424.73	
03-900-00-900	Paiement RETROACTIVITE cols blancs pour convention 2024-2029				31 377.71
02-701-20-200	Paiement RETROACTIVITE cols blancs pour convention 2024-2029			429.00	
02-701-40-200	Paiement RETROACTIVITE cols blancs pour convention 2024-2029			188.24	
02-701-20-111	Paiement RETROACTIVITE cols blancs pour convention 2024-2029			1 946.84	
02-220-00-200	Paiement RETROACTIVITE cols blancs pour convention 2024-2029			346.00	
02-310-00-111	Paiement RETROACTIVITE cols blancs pour convention 2024-2029			149.36	
02-701-40-111	Paiement RETROACTIVITE cols blancs pour convention 2024-2029			941.19	
02-130-00-200	Paiement RETROACTIVITE cols blancs pour convention 2024-2029			2 546.19	
Total de l'écriture : 578				31 377.71	31 377.71
Total du Journal : Amendement				42 238.71	42 238.71
Total de la période : 202410				42 238.71	42 238.71

Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard
 Liste détaillée des écritures de budget et d'amendement
 Version du budget : Budget voté

Période : 202411

Journal : Amendement

No d'écriture : 568 Type : AMENDEMENT Statut : REPORTÉE
 No report : 2728

Date création : 2024-11-07 Utilisateur : MHGAG
 Date report : 2024-11-11 Utilisateur : MHGAG

No compte	Description	Projet	Source-Projet	Débit	Credit
02-701-59-525	REQ 66098 pour PRINOTH			2 400.00	
02-701-59-681	REQ 66098 pour PRINOTH				2 400.00
Total de l'écriture : 568				2 400.00	2 400.00

No d'écriture : 569 Type : AMENDEMENT Statut : REPORTÉE
 No report : 2750

Date création : 2024-11-08 Utilisateur : MHGAG
 Date report : 2025-01-31 Utilisateur : MHGAG

No compte	Description	Projet	Source-Projet	Débit	Credit
22-700-00-930	Écriture annulée - REGL930 centre communautaire APPROUVÉ le 22 juillet 2024				
Total de l'écriture : 569				0.00	0.00

No d'écriture : 570 Type : AMENDEMENT Statut : REPORTÉE
 No report : 2730

Date création : 2024-11-12 Utilisateur : MHGAG
 Date report : 2024-11-15 Utilisateur : MHGAG

No compte	Description	Projet	Source-Projet	Débit	Credit
02-190-00-524	TRANSFERT INTERNE TP			1 870.00	
02-190-00-526	TRANSFERT INTERNE TP				1 870.00
02-310-00-345	TRANSFERT INTERNE TP			1 000.00	
02-310-00-419	TRANSFERT INTERNE TP				1 000.00
Total de l'écriture : 570				2 870.00	2 870.00

Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard
Liste détaillée des écritures de budget et d'amendement
Version du budget : Budget voté

Période : 202411

Journal : Amendement

No d'écriture : 572 Type : AMENDEMENT Statut : REPORTÉE
 No report : 2738

Date création : 2024-11-26 Utilisateur : MHGAG
 Date report : 2024-12-08 Utilisateur : MHGAG

No compte	Description	Projet	Sous-Projet	Budget	Statut
		Quantité	Unité		
02-130-00-418	Transfert Interne Administration sur le total			8 200.00	
02-130-00-111	Transfert Interne Administration sur le total				41 610.00
02-701-20-412	Transfert Interne Loisir			1 580.00	
02-701-20-418	Transfert Interne Loisir			510.00	
02-701-59-525	TRANSFERT INTERNE REQ066301			595.00	
02-130-00-670	Transfert Interne Administration sur le total			2 300.00	
02-610-00-111	TRANSFERT INTERNE URBANISME sur le total				25 000.00
02-130-00-412	Transfert Interne Administration sur le total			17 710.00	
02-130-00-413	Transfert Interne Administration sur le total			13 400.00	
02-110-00-640	transfert interne REQ 086124				165.00
02-110-00-414	transfert interne REQ 086124			165.00	
02-701-59-681	TRANSFERT INTERNE REQ066301				595.00
02-701-20-111	Transfert Interne Loisir				2 850.00
02-610-00-412	TRANSFERT INTERNE URBANISME sur le total			25 000.00	
02-701-20-414	Transfert interne Loisir			780.00	
Total de l'écriture : 572				70 220.00	70 220.00

No d'écriture : 577 Type : AMENDEMENT Statut : REPORTÉE
 No report : 2750

Date création : 2024-11-30 Utilisateur : MHGAG
 Date report : 2025-01-31 Utilisateur : MHGAG

No compte	Description	Projet	Sous-Projet	Budget	Statut
		Quantité	Unité		
03-600-11-720	RESOI2024-11-284 cima+ pour le CENTRE COMMUNAUTAIRE	4 - BÂTIMENTS	S000063	102 363.00	
03-300-10-000	RESOI2024-11-284 cima+ pour le CENTRE COMMUNAUTAIRE	4 - BÂTIMENTS	S000063		102 363.00
03-300-10-000	RESOL2024-11-285 FORCE SOLUTIONS CONSTRUCTION				81 245.00
02-701-50-521	RESOL2024-11-285 FORCE SOLUTIONS CONSTRUCTION			81 245.00	
Total de l'écriture : 577				183 608.00	183 608.00
Total du Journal : Amendement				259 098.00	259 098.00
Total de la période : 202411				259 098.00	259 098.00

Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard
 Liste détaillée des écritures de budget et d'amendement
 Version du budget : Budget voté

Période : 202412

Journal : Amendement

No d'écriture : 571 Type : AMENDEMENT Statut : REPORTÉE
 No report : 2735

Date création : 2024-12-05 Utilisateur : MHGAG
 Date report : 2024-12-05 Utilisateur : MHGAG

02-320-00-412	TRANSFERT INTERNE TP pour commande TP34713 CONTANT		7 964.00
02-330-00-523	TRANSFERT INTERNE TP pour commande TP34713 CONTANT	5 039.00	
02-330-00-523	TRANSFERT INTERNE TP pour commande TP34713 CONTANT	7 964.00	
02-320-00-826	TRANSFERT INTERNE TP pour commande TP34713 CONTANT		5 039.00
Total de l'écriture : 571		13 003.00	13 003.00

No d'écriture : 576 Type : AMENDEMENT Statut : REPORTÉE
 No report : 2746

Date création : 2024-12-30 Utilisateur : MHGAG
 Date report : 2025-01-09 Utilisateur : MHGAG

02-810-00-411	TRANSFERT INTERNE pour BC2	8 600.00	
02-810-00-111	TRANSFERT INTERNE pour BC2		8 600.00
Total de l'écriture : 576		8 600.00	8 600.00

No d'écriture : 588 Type : AMENDEMENT Statut : REPORTÉE
 No report : 2813

Date création : 2024-12-13 Utilisateur : MHGAG
 Date report : 2025-03-28 Utilisateur : MHGAG

03-300-10-000	RESOL2024-12-311 Mandat gestion cdocumentaire France Longpré		68 245.00
03-600-40-100	RESOL2024-12-311 Mandat gestion cdocumentaire France Longpré	68 245.00	
Total de l'écriture : 588		68 245.00	68 245.00

Total du journal : Amendement

89 848.00 89 848.00

Total de la période : 202412

89 848.00 89 848.00

année 2024